

PROTOCOLE COVID-19 – CABINET DENTAIRE – STADE 3 DE L'ÉPIDÉMIE

Approvisionnement en SHA

L'arrêté du 6 mars 2020 permet aux pharmacies, jusqu'au 31 mai 2020, de préparer les SHA destinées à l'hygiène des mains. En cas de difficultés d'approvisionnement, les chirurgiens-dentistes peuvent ainsi se rapprocher de leur pharmacie

Élaboration et validation du document

Florian LAURENT, Hélène COIGNARD⁽¹⁾, Serge ALFANDARI⁽²⁾, Dominique CHAVE⁽³⁾, Vianney DESCROIX⁽⁴⁾, Catherine LEPORT⁽¹⁾, Pierre TATEVIN⁽²⁾, Steve TOUPENAY⁽³⁾

- (1) COREB Mission Nationale (Coordination Opérationnelle du Risque Épidémique et Biologique)
- (2) SPILF (Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française)
- (3) ONCD (Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes)
- (4) Service d'odontologie - Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, Paris

Annexes

- Annexe 1 : Affiche "Patients, mesures barrières pour la sécurité de tous"
- Annexe 2 : Affiche "Professionnels de santé, mesures d'hygiène pour la sécurité de tous"
- Annexe 3 : Protocole "Lavage des mains"
- Annexe 4 : Protocole "Friction hydro-alcoolique"
- Annexe 5 : Conseils d'hygiène grand public

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.